

Procès verbal

Le jeudi 27 août 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas CONTANT.

Secrétaire de la séance : Gilles JOANNET

Présents : Nicolas CONTANT, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Gilles JOANNET, Eric REGERT, Véronique RIVault, Christophe KADRI, Marcel DEVILLIERRE, Anne-Bérengère PIVIDORI, Elodie PICARD, Sophie COUDIN-BURLE, Christophe MICHEL, Elodie LEPINE, Alexis MICHELIN

Représentés :

Absents et Excusés : Sylvain CANNET (arrivée à 20h30 – n'a pas pris part aux votes des délibérations)

La séance a débuté à 19h07

Ordre du jour :

- Signature d'une convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
- Convention et /ou contrat de location des salles municipales
- Soutien financier à la Protection Civile en faveur des communes sinistrées par les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France cet été 2026 (initiative de l'AMF)
- Projet d'installation d'une Pompe à Chaleur dans les locaux de la mairie (salle P'tits Fruits et Accueil /Secrétariat)

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire
- Sujets et dossiers divers
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF (N° DE_036_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment son article L. 214-6 relatif aux ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités territoriales ;

Vu la convention de mandat de facturation des bois proposée par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que les ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la commune donnent lieu à l'émission de factures ;

Considérant la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques et leur transmission par voie dématérialisée via la plateforme Chorus Pro ;

Considérant que la commune a la possibilité de confier à l'ONF, en qualité de tiers facturant, la préparation, l'émission et le dépôt sur Chorus Pro des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier ;

Considérant que ce mandat est conclu à titre gracieux, sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit par l'ONF auprès de la commune ;

Considérant que la convention concerne les ventes de coupes de bois de la **forêt communale d'Arcenant** et exclut notamment les ventes de bois dites « groupées » ainsi que l'encaissement des recettes, lequel demeure de la compétence du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de mandat de facturation des bois proposée par l'Office National des Forêts (ONF), ayant pour objet de confier à l'ONF, au nom et pour le compte de la commune d'Arcenant, la préparation, l'émission électronique et le dépôt sur la plateforme Chorus Pro des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du Code forestier.

Article 2 : D'approuver le périmètre du mandat portant sur les ventes de coupes de bois réalisées dans la forêt communale d'Arcenant.

Article 3 : De préciser que la présente convention est conclue à titre gracieux, l'ONF n'étant pas rémunéré par la commune pour cette mission.

Article 4 : De préciser que le mandat ne comprend ni les ventes de bois dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier, ni l'encaissement des recettes issues des ventes, le recouvrement des sommes facturées demeurant de la compétence du comptable public assignataire.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'Office National des Forêts ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 : La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du Conseil municipal et entre en vigueur dès sa signature.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Approbation Règlement intérieur et convention mise à disposition des salles communales (DE 037 2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° **DE_034_2026** relative aux principes généraux de mise à disposition des salles communales ;

Vu la délibération n° **DE_035_2026** relative aux tarifs et conditions financières applicables à la mise à disposition des salles communales ;

Considérant que les délibérations précitées définissent les principes généraux et les conditions financières applicables à la mise à disposition des salles communales ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités pratiques d'utilisation des locaux et les obligations respectives de la Commune et des bénéficiaires ;

Considérant la nécessité d'adapter les conventions aux caractéristiques et aux conditions d'utilisation propres à chacune des salles communales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du règlement intérieur

Le Conseil municipal approuve le **règlement intérieur des salles communales**, annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise les modalités pratiques d'utilisation des salles communales et complète les dispositions prévues par les délibérations n° DE_034_2026 et DE_035_2026.

Article 2 – Approbation des conventions de mise à disposition

Le Conseil municipal approuve les modèles de conventions de mise à disposition suivants, annexés à la présente délibération :

- **Annexe 1 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes « Puits Groseille » ;**
- **Annexe 2 : Convention de mise à disposition de la salle des P tits Fruits ;**

- **Annexe 3 : Convention de mise à disposition de la salle de réunion située sous la salle des fêtes.**

Ces conventions sont adaptées aux caractéristiques, à la destination et aux conditions d'utilisation propres à chacune des salles.

Article 3 – Signature des conventions

Le Conseil Municipal autorise monsieur Sylvain CANNET, 2^{ème} adjoint, en charge de la gestion locative des salles communale à signer, au nom de la Commune, les conventions de mise à disposition établies sur la base des modèles approuvés par la présente délibération, ainsi que leurs éventuels documents annexes.

Les conventions devront respecter les dispositions des délibérations du Conseil municipal et du règlement intérieur en vigueur.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le règlement intérieur et les modèles de conventions approuvés par la présente délibération entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission applicables.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Soutien financier solidarité communes sinistrées par les incendies (DE 038 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Arcenant tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune d'Arcenant contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée à 13 voix pour et 1 abstention

Projet d'installation de pompes à chaleur dans les locaux communaux - sollicitation de financement (DE 040 2026) - ANNULE ET REMPLACE la délibération DE_039_2026 correction d'une erreur matérielle portant sur l'indication des montants HT/TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Sophie COUDIN-BURLE ne prenant pas part au vote,

- Approuve le projet d'installation de pompes à chaleur air/air dans les locaux de la mairie, comprenant la salle des « P'tits Fruits », l'espace d'accueil de la mairie et le bureau du secrétariat de mairie, pour un montant de 16 558.60 € HT ;
- Sollicite le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dans le cadre du dispositif d'aide départementale applicable à cette opération, à hauteur de 30 % du montant de la dépense éligible, soit une aide sollicitée de 4 967.58 € ;
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			0 %	0,00 €
Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Sollicitée	16 558.60 €	30 %	4 967.58 €
DSIL			0 %	0,00 €
DRAC			0 %	0,00 €
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté			0 %	0,00 €
ANS			0 %	0,00 €
Autres			0 %	0,00 €
TOTAL DES AIDES		16 558.60 €	30 %	4 967.58 €
Autofinancement		16 558.60€	70 %	11 591.02 €
TOTAL		16 558.60 €	100 %	16 558.60 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- Atteste de la propriété communale des locaux de la mairie concernés par les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres votants

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire

Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des travaux de voirie de la rue du Four Amont, suite à la signature du devis d'un montant de 8 520€ TTC signé auprès de l'entreprise Noiro, comprenant le marquage au sol, la reprise de chaussée ainsi que la fourniture d'un panneau d'interdiction de stationnement. Il rappelle que ces derniers ont pour objectif de résoudre les problèmes de stationnement qui entravent la collecte des déchets.

Dossiers et sujets divers :

Réaménagements de la mairie

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement au sein de la mairie. La priorité était de rendre l'entrée plus accueillante afin de faciliter la communication avec les administrés (retrait de la cloison et travaux électrique), et de rénover le fronton (lasure du bois extérieur). Un réaménagement de la cuisine par l'installation de portes de placards coulissantes permettant de stocker le matériel a également été entrepris.

Coût total : 5200€ TTC.

Réaménagements de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose les derniers aménagement entrepris dans la salle des fêtes faisant suite aux décisions prises lors des précédents conseils, dans le cadre du devis Metro signé pour un montant de 2302.97€. Ces aménagements comprennent la mise en place d'un bar et machine à glaçons ainsi que le changement de l'évier dans la cuisine.

Il remercie les conseillers qui ont participé à la construction et à la mise en place du mobilier.

Extension de l'application panneau pocket

Anne-Bérengère Pivodori, conseillère municipale en charge de la communication sur l'application Panneau Pocket et du site internet expose la possibilité pour la commune de bénéficier de l'extension avec une

présentation différente de celle connue jusqu'à présent. La commune bénéficie actuellement d'une période de test.

Une réflexion est également en cours sur la possibilité de bénéficier de leur offre portant sur un site internet communal.

- **Commission communale des impôts directs (CCID)**

La commune a reçu la liste définitive des membres de la CCID désignés pour la commune. Il s'agit obligatoirement d'habitants d'Arcenant. Ces derniers seront bientôt informés par courrier avec un document explicatif les informant de leur rôle.

- **Bien sans-maître**

Monsieur le Maire expose une proposition de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) concernant les biens sans-maître. Il rappelle qu'un bien sans-maître est une propriété immobilière (bâtie ou non bâtie) qui n'a plus de propriétaire identifié. En France, selon l'article 713 du Code Civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ». Ils peuvent par conséquent être le point de départ d'une réflexion sur le patrimoine foncier de la commune et sur d'éventuels projets.

La SAFER a récemment adressé une proposition à la commune portant sur l'identification potentielle des biens sans-maître pour un montant de 740€. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il envisage de signer le devis.

- **Compte-rendu SPIC eau potable du 15 juillet 2026**

Elodie Picard, conseillère municipale déléguée à la commission SPIC eau potable de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges rend compte de la réunion du 15 juillet 2026. Les points présentés :

- Présentation du fonctionnement du service eau potable (organisation du service et règlement du service eau potable)
- Schéma directeur eau potable
- Projet de la boucle des Maillys
- Informations diverses

- **Bulletin communal**

Eric Regert, conseiller municipal, au nom de la commission communication présente la maquette du bulletin communal qui sera prochainement diffusé. Sa parution sera saisonnière (automne, hiver, printemps, été) et la distribution se fera dans les boîtes aux lettres.

- **A noter dans les agendas** : représentation théâtrale samedi 20 février 2027 à Arcenant

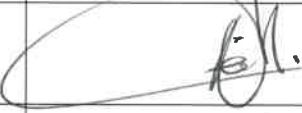
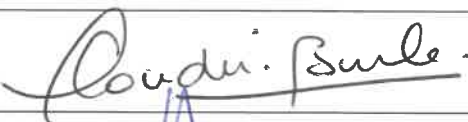
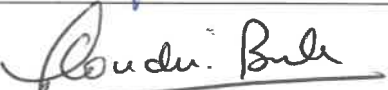
Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, aucune autre question n'ayant été soulevée, monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h01.

Nicolas CONTANT
Président de séance

Gilles JOANNET
Secrétaire de séance



Approbation PV de la séance du 27août 2026

Nom	Prénom	SIGNATURE
CONTANT	Nicolas	
RACOT	Françoise	
CANNET	Sylvain	
TURMEL	Marilyn	
JOANNET	Gilles	
REGERT	Eric	
RIVault	Véronique	
KADRI	Christophe	
DEVILLIERRE	Marcel	
PIVIDORI	Anne-Bérengère	
PICARD	Elodie	
COUDIN-BURLE	Sophie	
MICHEL	Christophe	
LEPINE	Elodie	
MICHELIN	Alexis	